

RESIDENCE DU MOULIN 2 – BUCHY

Notice descriptive

PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune de BUCHY concerne la réalisation de 34 ou 35 lots de terrains à bâtir.

La surface des lots ainsi que la surface de plancher sont données à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

N° de Lot	Superficie provisoire du lot en m ²	Surface plancher en m ²
1	1224	230
2	650	230
3	518	230
4	544	230
5	516	230
6	502	230
7	503	230
8	503	230
9	505	230
10	502	230
11	505	230
12	514	230
13	529	230
14	509	230
15	469	230
16	467	230
17	590	230
18	591	230
19 (option)	516	230
20	528	230
21	505	230
22	557	230
23	660	230
24	558	230

25	737	230
26	593	230
27	790	230
28	507	230
29	723	230
30	810	230
31	620	230
32	665	230
33	720	230
34	644	230
35	580	230

NOTE GENERALE

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Réseau France Télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privés. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION AU GAZ

L'alimentation générale en gaz se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

EAUX USEES

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

EAUX DE PLUIE PARTIES COMMUNES

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations et des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

EAUX DE PLUIE PARTIES PRIVATIVES

Les eaux pluviales issues des parties privées (toitures et toute surface imperméabilisée à l'intérieur du lot privatif) seront gérées en partie sur la parcelle privée via la réalisation, à la charge de l'acquéreur, d'un système d'épandage (tranchée drainante) lui-même raccordé en surverse (ou en débit de fuite selon le cas), à une boîte de branchement posée en limite de propriété conformément à la note hydraulique du permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

DEFENSE A INCENDIE

La défense incendie sera assurée par une citerne et/ou poteau incendie avec un débit satisfaisant.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries, circulations piétonnes : conformes au permis d'aménager.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan paysager du permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande si nécessaire), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

<p style="text-align: center;">L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>	<p style="text-align: center;">LE CO-ACQUEREUR (indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>
<p style="text-align: center;">LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT</p>	